

Typologie d'absences et de retards

D'après le Code l'éducation article L131-8

Absences et retards

Pour chaque cas, le motif peut être **jugé légitime ou non** par le directeur de l'école

Code de l'éducation
Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
Réunion solennelle de famille
Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent